

AB CONDUITE
Société à responsabilité limitée
au capital de 132 450 euros
Siège social : Parc d'activités de Kéravel,
17 rue Lavoisier
56390 LOCQUeltas
453 833 089 RCS VANNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 31 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 31 octobre, à 10 heures,

Monsieur Daniel GARNIER,

Propriétaire de la totalité des 8 830 parts sociales de 15 euros composant le capital social de la Société AB CONDUITE,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

Après avoir exposé que :

- par décision en date du 28 juin 2024, il a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et constaté que la perte de l'exercice, d'un montant de -61 664,18 euros, avait eu pour effet de ramener les capitaux propres à un montant de 4 577,31 euros, soit moins de la moitié du capital social qui s'élève à 132 450 euros.

- en pareil cas, selon les termes de l'article L. 223-42 du Code de commerce, il convient de décider, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique, après examen des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuvés le 28 juin 2024, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'Associé Unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'X X D G', is located at the bottom right of the page.

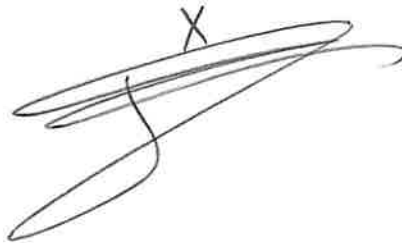
en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Daniel GARNIER

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed name.